

TRAVAIL EN HAUTEUR ENCADREMENT

PUBLIC :

- Agents de maîtrise, cadres, prescripteurs de sécurité, toute personne étant amenée à organiser, prévoir des interventions en hauteur quels que soient les moyens d'accès utilisés.

OBJECTIFS :

- Apporter aux participants les connaissances de base leur permettant :
 - D'apprécier les moyens à mettre en œuvre et l'environnement professionnel nécessaires à l'exécution d'un travail en hauteur en sécurité et en conformité, avec des moyens adaptés
 - D'être un interlocuteur auprès des prestataires, fournisseurs, entreprises intervenantes
 - De définir les paramètres à prendre en compte pour l'utilisation des protections individuelles contre les chutes
 - Connaître les obligations réglementaires liées à chaque moyen mis en œuvre

METHODE PEDAGOGIQUE :

- Les exposés portant sur la législation, le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun en matière d'accès et de travail en hauteur sont accompagnés des règles techniques, de mise en œuvre et d'utilisation, des règles de conformité et de sécurité des moyens utilisés.
- Diaporama
- Films / Vidéos
- Photos
- Exposé participatif
- Mise en situation pratique

DUREE :

- 1 jour soit 7 heures

PROGRAMME :

- 1. Rôle – obligation – responsabilité de chacun dans l'entreprise face aux problèmes de la sécurité des travaux en hauteur et des moyens d'accès - réglementation**
- 2. Le choix des moyens d'accès, les paramètres à prendre en compte**
- 3. Les règles et les principes de sécurité- la législation se rapportant aux différents moyens d'accès et de protection contre les chutes**
 - Les échafaudages :
 - Réglementation
 - Décret du 01/09/2004
 - Arrêté du 21/12/2004
 - Le montage
 - La vérification
 - L'utilisation



Parc les PIVOLLES, 81-83 Rue Elisée Reclus
Service Formation
69150 DECINES CHARPIEU
Tel : 04 74 59 73 52 Fax : 09 72 49 05 78
Mail : info@ats-prevention.com

PROGRAMME



- La protection individuelle contre les chutes
 - Réglementation
 - Décret du 01/09/2004
 - Les différentes obligations :
 - Formation
 - Utilisation
 - Vérification
- Les échelles
- Les nacelles
 - Réglementation
 - Décret du 02/12/98
 - Obligation

VALIDATION :

- Une attestation de formation professionnelle sera délivrée aux participants ayant satisfaits à l'évaluation
- Un compte rendu individuel est remis à l'entreprise en cas d'échec à l'évaluation